

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation : 12/12/2017

Présents à la séance : 09  
Date d'affichage : 28/12/2017

**Présents :** MM BRETIN Christian, ROUX Philippe, POLY Bernard, FORAS Annie, RIVATTON Xavier, CLEMENT Colette, BARBIER Jean-Claude, Mme COLONOZET Nathalie, PIDOUX Valérie

**Absents excusés :** Mr PUTIN Dominique a donné procuration à ROUX Philippe  
COMTE Elodie, BEAUDART Clémence

**Absents :** CHAUVIN Yves, JOUFFROY Brigitte, LAURENT Daniel.

**Secrétaire :** Mr RIVATTON Xavier.

**RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

- Délibération avenant n°1 Zone de loisirs « En Lune » Entreprise Saône et Loire Paysage.

**1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 21 novembre 2017 :**

Le compte rendu est adopté par 8 voix pour et 2 contre.

**2/ Délibération avenant n°1 Zone de loisirs « En Lune » Entreprise Saône et Loire Paysage :**

Monsieur Christian Bretin, le Maire présente le dossier.

Le marché attribué à l'entreprise Saône et Loire Paysage prévoyait la dépose, le réemploi ou l'évacuation d'un certain nombre de mobiliers : clôtures, portails, barrières, chalets bois.

Ce marché prévoyait aussi la fourniture et la pose d'un portail de 4 mètres et d'un portillon d'une largeur de 1,50 mètre. Ces travaux n'ont pas été réalisés par l'entreprise.

Le portail et le portillon n'ont pas été installés selon ces dimensions.

En conséquence, tous ces postes font l'objet d'un coût minoré soit 4 457,30 €.

En revanche, des travaux complémentaires ont été réalisés :

Ils concernent notamment l'alimentation électrique de la barrière automatique du nouveau parking de l'aire de loisirs.

Cette alimentation devait initialement se réaliser à partir du compteur électrique situé à proximité immédiate du pont situé sous la voie SNCF.

Nous avons choisi une alimentation électrique venant de l'ancien vestiaire du foot.

Cette solution permettra à notre commune de nous désengager de l'abonnement EDF du compteur électrique situé à proximité du pont, et de supprimer ce dernier. De plus, cette nouvelle ligne électrique souterraine pourra être utile au profit d'aménagements ultérieurs de la zone.

En conséquence, les travaux de tranchées, de fournitures de fourreaux, câbles, câbles, câbles, grillages et chambres de tirage s'élèvent à 6 382 €, auquel il convient de rajouter un portail de 3 mètres et une barrière sélective, le tout pour 2 862 €.

Soit un total de 9 244 €.

L'incidence financière de l'avenant est la suivante :

Surplus financier : 9 244,00 €

Travaux minorés : - 4 457,30 €

Soit : 4 786,70 €

Cet avenant de 4 786,70 € HT et 5 744,04 € TTC (TVA 20 %) génère un écart de plus 14,67 % par rapport au marché initial.

Le nouveau marché de Saône et Loire Paysage s'établit de la manière suivante :

Montant HT : 37 426,00 €

Montant TTC : 44 911,20 €

Le Conseil Municipal accepte à 9 voix pour et 1 abstention l'avenant n° 1 de la zone de loisirs « En Lune » de l'entreprise Saône et Loire Paysage.

### 3/ Délibération pour demande d'un dossier DETR :

Monsieur Christian Bretin, le Maire présente le dossier.

Notre commune de Cousance est propriétaire du bâtiment abritant les « Salles des Frères ». Ce bâtiment abrite une petite salle de réunion qui a fait l'objet d'une rénovation complète il y a quelques années.

Il abrite aussi une salle beaucoup plus importante de 77 m<sup>2</sup> très utilisée par nos habitants et nos associations.

Cette dernière sous dimensionnée et énergivore sur le plan thermique, doit bénéficier d'un aménagement qu'il convient de mettre en œuvre au cours du premier semestre 2018.

#### Coût estimatif du projet :

- Plâtrerie Peinture démolition :	11 430,00 € HT
- Faux plafonds :	9 500,00 € HT
- Carrelages faïences :	12 310,00 € HT
- Menuiseries intérieures bois :	7 610,00 € HT
- Plomberie :	2 100,00 € HT
- Electricité / chauffage :	19 700,00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>62 650,00 € HT</b>

#### Plan de financement prévisionnel :

DETR 40 % de 62 650,00 € HT soit	25 060,00 €
Autofinancement :	37 590,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>62 650,00 €</b>

Le Conseil Municipal accepte à 10 voix pour la demande de subvention DETR pour le bâtiment nommé « Salle de Frères ».

### 4/ Délibération pour adhésion au CNAS:

Monsieur Christian Bretin, le Maire présente le dossier.

Depuis les lois du 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux. Il appartenait à chaque collectivité territoriale de définir par délibération le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales. Les sommes affectées aux prestations d'actions sociales constituent des dépenses obligatoires.

Aussi, les élus de notre commune de Cousance ont délibéré en 2008 en faveur d'une " action sociale maison " dont les critères figurent ci-après au niveau du registre de la délibération du Conseil Municipal :

COMMUNE DE COUSANCE (JURA)

de-181208-55

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation : 11 décembre 2008

Présents à la séance : 12  
Date d'affichage : 23 décembre 2008

Présents : MM. TROUPEL VOUTHIER CHAUVIN Mmes DUTHION SAGET MM. THEVENARD DUBOIS  
Mmes COLONOZET COMAS M. NOUVELOT Mme DELAYAT M. BEFFY  
Absents excusés : Mme ROBARDET MM. GALLET PETITJEAN  
Procurations : Mme ROBARDET à Mme COLONOET  
M. PETITJEAN à M. NOUVELOT  
Secrétaire : Mme COLONOZET

Objet : allocations sociales

Le conseil municipal fixe le montant des allocations qui seront attribuées à partir de 2009 aux agents communaux lors des événements suivants :

Mariage :	230 €
Naissance :	220 €
Décès agent :	965 €
Décès conjoint, enfant :	610 €
Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale :	
- Argent :	170 €
- Vermeil :	185 €
- Or :	245 €
- grand or :	305 €
Médaille de la Famille Française :	155 €
Médaille du Courage :	100 €

Nous souhaitons aujourd'hui offrir à nos agents des prestations élargies et adaptées à travers l'opérateur majeur en France qui est le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

A cela 7 raisons :

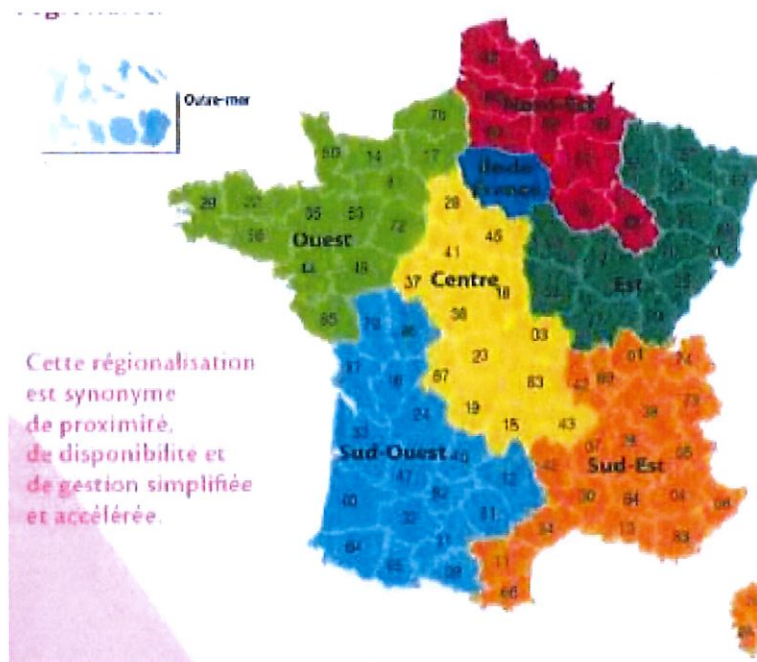
- 1/ Une offre diversifiée,
- 2/ Un service de qualité,
- 3/ La force de mutualisation,
- 4/ Une gestion de proximité,
- 5/ Un outil de management,
- 6/ Une action sécurisée, labellisée et suivie,
- 7/ Des agents motivés pour le meilleur service public.

Le CNAS c'est près de 20 000 organismes adhérents :

Communes, Communautés de Communes, Syndicats, Départements, etc...

Et près de 750 000 bénéficiaires.

Le CNAS c'est un siège à Guyancourt (78) avec 153 salariés et 7 antennes régionales.



Des communes de taille comparable à Cousance et proche ont souscrit : Cuiseaux, Varennes Saint Sauveur, Bletterans, etc... le Syndicat des Eaux de Beaufort...

Le CNAS est complémentaire à d'autres organismes, amicales, comités d'entreprises...

#### Qui peut adhérer ?

- Tous les agents titulaires de la collectivité
- Les retraités facultativement

Selon le principe d'une cotisation dont le montant est unique, forfaitaire et annuel.

Les cotisations sont prises en charge par la collectivité.

La structure communale adhérente comporte 2 délégués : 1 délégué agent et 1 délégué élu.

#### Quelles cotisations annuelles ?

- Par actif titulaire : 201,45 € pour 2018 et après 205 €.
- Par retraité : 134,63 € pour 2018 et après 136,01 €.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### Qui seront nos agents titulaires concernés ?

Aurélie GUILHEM,  
Cécile LAMBERT,  
Jérôme DELIN,  
Marc-Antoine GAGLIARDI,  
Thomas MORENO LOPEZ,  
Sébastien MAGNIN,

Josette COTTIER,  
Bruno COTTIER.

Cas particulier de Mme Floriane PROST : Madame Floriane PROST effectue 1 heure par semaine au sein de notre commune mais 2 heures 15 auprès de Porte du Jura.

En accord avec cette dernière, Mme PROST ne sera pas incluse dans la liste des bénéficiaires : faible horaire sur la commune, l'employeur principal est Porte du Jura.

Cas particuliers des retraités de la commune de Cousance : La commission finances réunie dernièrement n'est pas favorable à la prise en charge financière des retraités communaux. La situation de Catherine ANCIAN partie en retraite en Juin 2017 a été débattue et reste à arbitrer.

*Néanmoins, pour notre commune adhérente, il sera possible que chaque retraité communal souscrive à la CNAS avec ses propres deniers.*

1/ Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents la mise en place d'une action sociale à travers le CNAS en faveur du personnel titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qui abrogera la délibération du 18 décembre 2008.

2/ Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents la mise en place du CNAS en faveur de tous les salariés titulaires hormis Mme Floriane PROST. Cette dernière sera prise en charge prorata temporis par notre commune si la Communauté de Communes Porte du Jura souscrit au dispositif CNAS. Si Porte du Jura délibère défavorablement en faveur de la mise en place du CNAS, notre commune prendra en charge sa cotisation annuelle.

3/ Le Conseil Municipal n'est pas favorable à la prise en charge des retraités de notre collectivité. S'agissant de Catherine ANCIAN partie en retraite en Juin 2017, ce point a fait débat au sein des élus et a été mis au vote. Dans un souci d'équité et d'égalité à l'égard des retraités communaux, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre en charge la cotisation annuelle de Catherine ANCIAN retraitée, à 4 voix pour une prise en charge, 3 voix contre et 3 abstentions.

4/ Le Conseil Municipal vote à 10 voix pour désigner Mr Christian BRETIN, Maire membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**5/ Délibération pour l'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par le Pays Lédonien :**

Monsieur Philippe ROUX, Adjoint au Maire présente ce dossier.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu le transfert de la compétence aux communes pour les autorisations d'urbanisme et par conséquent la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ces dispositions s'appliquent dans les communes compétentes pour délivrer les actes au nom de la commune, dès lors qu'elles sont situées dans une intercommunalité de plus de 10.000 habitants.

Les communes de la Communauté de Communes Porte du Jura ont bénéficié d'une année dérogatoire en 2017, mais au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les services de l'Etat ne pourront plus juridiquement assurer l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Le Pays Lédonien, à la demande de ses membres, a mis en place d'un service instructeur mutualisé des autorisations d'urbanisme porté par le Pays, au service de ses communes.

Dans le cadre de cette mutualisation, il convient de mettre en place une convention de prestation de service entre le PETR du Pays Lédonien et les communes concernées.

Le coût estimé du service est d'environ 3,50 € par habitant et par an. Il sera ajusté en fonction des coûts réels de fonctionnement en 2018.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A compter de cette date, les dossiers de demande d'instruction seront à transmettre au Pays lédonien.

Il est proposé que le Conseil approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal vote à 7 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** La convention de prestation de service avec le Pays lédonien organisant le service instructeur mutualisé des autorisations d'urbanisme

- **APPROUVE** L'entrée en vigueur de cette convention au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- **AUTORISE** Le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

#### 6/ Délibération sur le projet des statuts communautaires Porte du Jura :

Monsieur Christian Bretin, le Maire présente le dossier.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 septembre 2017 a approuvé les projets de statuts de la Communauté de Communes qui sont les suivants :

- Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, PLU,
- Actions de développement économique,
- Collecte et traitement des déchets des ménages,
- Gestion des milieux aquatiques (*nouvelle compétence*),
- Aménagement et entretien et gestion des aires d'accueil (*nouvelle compétence*)
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du cadre de vie,
- Voirie,
- Aménagements sportifs de l'espace communautaire,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : Crèches, écoles, médiathèque...
- Aide sociale communautaire,
- Assainissement collectif et non collectif (*nouvelle compétence*),
- Logement social d'intérêt communautaire (*nouvelle compétence*),
- Aménagement numérique,
- Agences postales Intercommunales,
- Création et gestion de Maisons de Services au Public.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le projet des statuts communautaires Porte du Jura.

#### 7/ Délibération accord sur adhésion de la Communauté de Communes Porte du Jura au Syndicat de la Rivière d'Ain aval et de ses affluents, en charge de la GEMAPI :

Monsieur Christian Bretin, le Maire présente le dossier.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence qui devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les préfets de l'Ain et du Jura ont fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un Syndicat Mixte sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain et des affluents du Rhône.

La proposition de périmètre de ce Syndicat regroupe les EPCI suivantes pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône.

Les EPCI sont les suivantes :

- Région d'Orgelet,
- Petite Montagne,
- Au Bugey,
- Rives de l'Ain Pays de Cerdon,
- Plaine de l'Ain,
- La Dombes,
- Plateau d'Hauteville,
- Communauté d'agglomération de Bourg en Bresse,
- Et **Porte du Jura** correspondant pour tout ou partie aux seules communes de Graye et Charnay, La Balme d'Epy, Loisia, Thoissia, Véria et Val d'Epy.

Les missions du GEMAPI :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs, plans d'eau, cours d'eau, canaux.
- Protection et restauration des sites, écosystème aquatique, zones humides, formation boisée riveraine,
- Défense contre les inondations.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes Porte du Jura au Syndicat de la Rivière d'Ain aval et de ses affluents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **8/ Délibération sur le retrait de la commune d'Augisey du SPANC :**

Monsieur Christian Bretin, le Maire présente le dossier.

Le Syndicat intitulé Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Beaufort – Sainte-Agnès et environs (SIEA) gère l'assainissement collectif des communes membres.

Le SIEA gère aussi 20 communes dont Cousance concernant les logements qui ne font pas l'objet d'un branchement sur l'assainissement collectif.

Indicativement, pour notre commune ce sont 546 branchements en collectif et 82 en non collectif.

Pour ces derniers (82), le SPANC effectue les missions suivantes :

Contrôles, diagnostics, entretiens, mise en place de conventions d'entretien.

*Ces missions font l'objet d'une redevance annuelle de 17,50 € facturée pour les abonnés en assainissement non collectif.*

En date du 10 juin 2017, la commune d'Augisey a demandé son retrait du SPANC du SIEA de Beaufort.

Les membres du SIEA réunis le 11 septembre 2017 ont voté pour autoriser le retrait de la commune d'Augisey.

Le Conseil Municipal refuse à 3 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions le retrait de la commune d'Augisey du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Beaufort – Saint-Agnès et environs (SIEA).

#### **9/ Délibération sur le siège de la Communauté de Communes Porte du Jura :**

Monsieur Christian Bretin, le Maire présente le dossier.

Le Conseil Communautaire à la majorité a décidé le 15 novembre 2017 que le siège de la Communauté de Communes est fixé à Beaufort 10 Grande Rue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte que le siège de la Communauté de Communes Porte du Jura soit fixé à Beaufort au 10 Grande Rue.

#### **10/ Délibération pour des travaux sylvicoles dans la forêt communale :**

Monsieur Christian Bretin, le Maire présente le dossier.

Les travaux concernés avaient été délibérés favorablement fin 2016.

La subvention attendue de la Région et du Département n'a pas été versée pour des raisons administratives.

La parcelle 23 concernée, d'une superficie de 3ha 60a est communale mais située en Saône et Loire.

Aujourd'hui, nous devons à nouveau délibérer en faveur des travaux à exécuter au sein de la parcelle 23, afin que la subvention attendue puisse cette fois nous être attribuée.

#### Synthèse des travaux subventionnables

Travaux préparatoires :	3 758,40 €
Fournitures de 4 500 plants (Chênes, érables, alisiers) :	7 740,00 €
Protection contre le gibier :	752,00 €
Maintenance :	380,00 €
TOTAL de l'investissement :	12 630,40 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents pour les travaux sylvicoles dans la forêt communale.

#### 11/ / Délibération pour la mise en place d'un loyer en faveur d'un artiste peintre dans le bâtiment de la bibliothèque :

Monsieur Christian Bretin, le Maire présente le dossier.

Mr Guy Broissiat, retraité et artiste peintre demeurant à Frébuans connaît bien notre commune car son épouse en est originaire.

Il nous a sollicité pour mettre à sa disposition une salle même au confort sommaire afin qu'il puisse exercer son art et qu'il prodigue aussi des conseils à titre gratuit auprès d'amateurs.

Nous lui avons proposé une salle en haut de la bibliothèque d'une trentaine de mètres carrés.

Celle-ci a été blanchie sommairement par nos soins avec de la peinture que nous détenions en stock.

Le branchement d'eau est pris en charge par Mr Broissiat, et il chauffe le local par l'intermédiaire d'un chauffage individuel au pétrole.

Il assurera le local vers son assureur (MACIF).

Nous avons convenu d'un loyer mensuel de 100 € charges comprises à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de mettre en place un loyer en faveur de Mr Guy Broissiat artiste peintre pour une salle à l'étage de la bibliothèque.

#### 12/ Délibération pour la mise à disposition d'un local sous la Grenette à l'Equipe d'Animation Pastorale :

Monsieur Christian Bretin, le Maire présente le dossier.

L'Equipe d'Animation Pastorale occupe actuellement une petite partie du sous-sol de la Grenette afin d'y entreposer des papiers qui sont collectés chaque samedi de 10 h à 12 h.

Il avait été délibéré en septembre 2017, le versement d'une somme forfaitaire annuelle de 80 € comprenant la mise à disposition du local et le transport des papiers une fois par an vers Oasis.

Aujourd'hui, l'Equipe d'Animation Pastorale annonce qu'elle transportera elle-même les papiers et propose une somme forfaitaire annuelle de 30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ils seront assurés par l'intermédiaire de l'Evêché

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents qu'une somme forfaitaire annuelle de 30 € sera facturée à l'Equipe d'Animation Pastorale pour la mise à disposition d'une petite partie du sous-sol de la Grenette.

#### 13/ Délibération admission créances éteintes :

Madame Nathalie Colonozet, adjointe, présente aux élus des créances devenues aujourd'hui irrécouvrables et qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Dossier 1	108,91 €	Dettes année 2017
-----------	----------	-------------------

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les admissions en non-valeur proposées par le Trésorier pour un montant total de 108,91 €.

#### **14/ Divers et dernières minutes :**

- Enquête public PLU : elle débutera en mars.
- Jura Bresse Location : face à un chiffre d'affaire qu'il considère insuffisant, Monsieur MONNARD décide de ne plus maintenir son activité ici à Cousance. Toutefois le bail instruit sous acte authentique qui lie notre commune à Jura Bresse Location oblige ce dernier à devoir régler son loyer mensuel jusqu'en juillet 2020. Néanmoins la qualité du bâtiment à travers son attractivité et son emplacement font que des locataires potentiels devraient vraisemblablement se manifester.
- Libérations biens immobiliers : Les biens communaux suivants se libèrent et sont offerts à des candidats dont certains se sont déjà manifestés.  
Les biens sont les suivants : rez de chaussée du bâtiment de l'ancienne Poste, le logement situé en haut de l'agence immobilière et le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage vers le bâtiment des écoles.
- Vidéoprotection : une étude est actuellement en cours afin de mettre en place ce dispositif au profit de notre commune en 2018.
- Bâtiment garage à proximité de la Grenette : celui-ci sera détruit au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et laissera la place à quelques places de parking supplémentaires et une aire piétonne aménagée.
- Réserve incendie Route de Fléria et Fléria : les travaux se mettront en œuvre en début d'année.

Séance levée à 22 h 35  
Le Maire - Christian BRETIN

